

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

N° 76/2023/7.1.6	L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18h,
Date convocation : 07/04/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA
Procurations :	M. DUPUY à M. VIDAL, Mme GAIRE à Mme FORNET, Mme ROUX à Mme BERLOU

Elus en exercice : 27	Objet : BUDGET PRINCIPAL – Vote du Budget Primitif 2023
Présents : 22	
Absents : 2	
Procurations : 3	
Votants : 25	
Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC	

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget principal comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 6 522 428,31 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 8 226 861,97 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 522 428,31 €	6 522 428,31 €
Section d'investissement	8 226 861,97 €	8 226 861,97 €
TOTAL	14 749 290,28 €	14 749 290,28 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 relatif au budget principal tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 522 428,31 €	6 522 428,31 €
Section d'investissement	8 226 861,97 €	8 226 861,97 €
TOTAL	14 749 290,28 €	14 749 290,28 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 19 avril 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

